



Lettre d'information aux habitants n°1

Objet : Interdiction du démarchage à domicile sur le territoire communal

Chères Fleuryennes, chers Fleuryens,

Dans un souci de protection des habitants face aux risques de démarchage abusif, voire frauduleux, j'ai pris la décision d'interdire formellement toute forme de démarchage à domicile sur l'ensemble du territoire de notre commune de Fleury.

À compter de ce jour, **seuls sont autorisés à se présenter à votre domicile dans le cadre de leur mission de vente de calendriers :**

- Les **sapeurs-pompiers**,
- Les **agents du service de collecte des déchets (éboueurs)**,
- Les **facteurs et personnels de La Poste**.

Aucun autre organisme ou démarcheur, même se réclamant d'une entreprise ou d'une association, n'est habilité à effectuer de prospection à votre domicile. Toute infraction à cette interdiction pourra faire l'objet d'un signalement aux forces de l'ordre.

Je vous invite à faire preuve de vigilance et à ne pas hésiter à contacter la mairie au 03.44.49.04.61, me contacter au 06.63.52.48.63 ou la gendarmerie en cas de doute ou de comportement suspect.

Cette mesure a pour objectif de préserver votre tranquillité, mais surtout de **vous protéger contre les arnaques** malheureusement de plus en plus fréquentes.

Je vous remercie de votre compréhension et de votre collaboration.

Avec tout mon dévouement,

Sébastien MARIE

Maire de Fleury